



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



APPEL A PROJETS MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE 2019

Depuis 2009, un appel à projets annuel commun entre la Caf et le Département des Bouches-du-Rhône a été lancé en vue de susciter l'émergence de projets permettant de développer l'accueil des jeunes enfants. Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du **Schéma départemental de services aux familles (SDSF)**.

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets visent à :

- Participer à une démarche de prévention en permettant la socialisation précoce des enfants,
- Favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des parents,
- Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Il s'agit de susciter de meilleures réponses aux attentes particulières des familles ou aux spécificités du territoire.

A ce titre, les dossiers devront entre autre faire ressortir la place et l'implication des parents dans le projet d'accueil de leur enfant.

Les actions devront plus particulièrement viser les familles en situation de vulnérabilité, notamment :

- Les salariés en formation, temps partiel, CDD, intérimaires et les parents en démarche d'insertion sociale ou professionnelle,
- Les familles dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- Les familles bénéficiant d'un accompagnement médico-social, dont les familles confrontées à des situations de violence intrafamiliale.

1. Objectifs poursuivis par le présent appel à projets

A. Projets visant à favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique

Axe prioritaire partagé par le Département et la Caf

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie

chronique peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement afin de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité. Les dossiers présentés doivent ainsi participer à lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

Pour les projets nécessitant un volume d'heures complémentaires de personnel voir un recrutement pour accueillir le ou les enfants, le gestionnaire devra joindre l'avis du médecin de la crèche ou du CAMSP justifiant ce besoin.

En cas de supervision ou de formation nécessaire de l'équipe, la demande ne pourra être effectuée que pour un an non renouvelable sauf situation particulière explicitée.

Enfin, l'annexe A devra être dûment renseignée et jointe impérativement lors de la demande.

B. Projets visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des parents ***Axe partagé par le Département et la Caf***

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles. Elles doivent prévoir les conditions de leur autonomie et donc de la sortie des familles du dispositif spécifique vers le droit commun.

Ainsi, les projets relatifs à la réservation de places devront prévoir la formalisation d'un protocole d'accueil entre les partenaires et l'EAJE, qui fixera notamment les critères de priorisation des situations, les durées des contrats, ainsi que les outils à mettre en place.

Dans ce cas, c'est l'annexe B qui devra être dûment renseignée et jointe impérativement lors de la demande.

Labellisation « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » - Particularité Caf

La charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle signée en avril 2016 fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au dispositif, pour en soutenir le développement, (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir_41279.pdf).

Dans la mesure où ces crèches réservent 30 % de places aux jeunes enfants (0-3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi afin que ces derniers bénéficient d'un accompagnement spécifique en vue de leur intégration durable dans le marché du travail, elles peuvent s'inscrire dans l'appel à projets modes d'accueil petite enfance.

Il est ainsi demandé aux établissements désireux d'obtenir la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » de le mentionner sur l'annexe B.

C. Dispositif « Accompagnement et accueil médico-social au sein d'EAJE, pour les enfants suivis dans le cadre des activités de PMI »

Axe spécifique au Département

Les projets ayant pour vocation l'accueil d'enfants, dans le cadre de relations partenariales en matière médico-sociale, pourront faire l'objet d'un protocole spécifique visant à leur saisine par les équipes de Protection maternelle et infantile des Maisons départementales de la solidarité contiguës.

Une concertation avec la (les) MDS concernée(s) devra intervenir en amont de la proposition de subvention, sur la base d'un protocole d'accueil pour les enfants suivis dans le cadre des activités de PMI.

2. Procédure

A. Conditions d'éligibilité :

- Territoire couvert par l'appel à projets : le département des Bouches-du-Rhône
- Nature juridique des porteurs potentiels : collectivités territoriales, associations, entreprises (pour ces dernières seule la Caf est susceptible de financer leurs projets)
- Délai de réception des projets : **1er février 2019**
- Type de subvention éligible : demande de subvention de fonctionnement

Seuls les dossiers complets, déposés selon les modalités décrites dans cette procédure, seront instruits.

B. Pièces à renseigner et à déposer :

1. Le formulaire cerfa n° 12156*05 – Demande de subvention

Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ATTENTION : le budget à renseigner page 7 du formulaire doit être impérativement celui du projet et non de la structure, sans quoi la demande ne pourra pas être étudiée.

2. Le diagnostic

Les projets devront comporter un diagnostic partagé des besoins, établi impérativement avec la PMI - Service des modes d'accueil de la Petite Enfance (Smape) et le cas échéant avec les équipes de PMI des Maisons de la solidarité (MDS), les référents de territoires de la Caf, des travailleurs sociaux (Adjointe aux offres de services spécifiques) du domaine de l'insertion ainsi que Pôle emploi, ou les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), en fonction de leur objet.

3. Le formulaire cerfa n°15059*01 – Compte rendu financier de subvention

Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les demandes de reconduction d'un projet, devront s'appuyer sur un bilan détaillé des actions entreprises au cours de l'année N-1. Il peut s'agir d'un bilan intermédiaire selon la temporalité de l'action.

3 . Modalités de transmission de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés simultanément auprès :

- **du Département**

1) par mail à l'adresse appelprojet13mape@departement13.fr

ET

2) **les associations devront déposer parallèlement** une demande de subvention sur le site du Département : departement13.fr (*le 13 à votre service/vous êtes une association / demander une subvention/ accéder à la plateforme*). Ces demandes sont à enregistrer en **projet spécifique**.

- **de la Caf**

Uniquement via le « cloud partenaires » : <https://cloud.caf13.fr/share/page>

Si vous avez déjà déposé un dossier en 2018, un mail vous sera adressé automatiquement afin de réinitialiser votre mot de passe et vous invitant à accéder à votre nouvel espace partenaires 2019.

Pour une première connexion, un changement de personne à habilitier ou une perte des codes d'accès, vous devez adresser une demande par mail à l'adresse suivante :

afcspsc.cafmarseille@caf.cnafmail.fr précisant le gestionnaire (nom, adresse), l'équipement (nom et adresse), la personne à habilitier (réfèrent de l'appel à projets) (nom, prénom, téléphone, mail). Vous recevrez par retour de mail vos identifiants.

4. Examen des projets

Les projets seront examinés lors de comités techniques réunissant le Département et la Caf. Seuls les dossiers complets seront ensuite présentés aux instances délibérantes de chaque institution. Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement par chaque institution.

Pour la Caf

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il est prévu le versement de bonus « handicap » et « mixité » en complément de la Prestation de Service Unique (PSU). Par conséquent l'analyse des demandes portées par les EAJE sera conduite au regard des modalités d'application de ces bonus.

AP 2019 – ANNEXE A
ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
OU ATTEINT DE MALADIE CHRONIQUE DANS LES EAJE

Action nouvelle ?

Renouvellement ?

En cas de renouvellement, un bilan devra être joint au projet.

Nom du Gestionnaire

Nom de l'EAJE

Commune pour Marseille
l'arrondissement

L'action est-elle située en Quartier
Politique de la Ville (QPV) ?

Oui ?

Non ?

Décrire l'action

Besoins identifiés

Préciser selon quelles modalités et avec qui ?

Préciser les objectifs de l'action

*Indiquer le nombre d'enfants concernés
par l'action :*

dont bénéficiaires de l'AEEH :

*dont le nombre pour lesquels un
partenariat avec un CAMSP ou une
structure de soin spécialisée est identifié*

Indiquer le cas échéant le volume d'heures supplémentaire réalisées dédiées aux enfants porteur de handicap :

Quelles sont les modalités d'implication des parents dans l'action ?

Partenariat externe :

Indiquer les acteurs mobilisés sur l'action
et selon quelles modalités ?

Que représente le coût de la subvention
sollicitée ? Comment est-elle calculée ?

Rappel : si le projet concerne un enfant particulier, l'avis du médecin qui le suit est nécessaire. Il devra être joint au dossier.

AAP 2019 – ANNEXE B
ACCUEIL POUR INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Action Nouvelle

Renouvellement

En cas de renouvellement, un bilan devra être joint au projet.

Porteur de projet :

Ce projet a-t-il déjà bénéficié de subvention dans le cadre de l'appel à projet OUI NON

Envisagez-vous une demande d'adhésion à la charte nationale des crèches AVIP ? OUI NON

Quel est le public visé par ce projet

Quelle est la durée moyenne envisagée sur cet accueil spécifique

Quelles sont les modalités retenues pour assurer un turn over sur les places réservées

Quelle instance de coordination envisagez-vous de mettre en place et avec quels partenaires ?

Quelles modalités envisagez-vous afin de

poursuivre l'accueil des enfants ayant
bénéficié de places réservées ?

Que représente le coût de la subvention
sollicitée ? Comment est-elle calculée ?